

## **Plan cadre convenu entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université Laval (SPUL)**

*Ce plan cadre sera déployé dans la mesure où la grève prend fin et les professeures et les professeurs sont de retour au travail le jeudi 30 mars 2023.*

Le plan cadre vise à baliser le plan de continuité qui sera proposé pour chaque cours affecté par la grève. L'application de ces principes généraux pourra être adaptée en fonction des modalités, du contenu et de l'évaluation des apprentissages prévus pour chacun des cours touchés par la grève, et ce, en respectant la liberté académique des professeur.e.s.

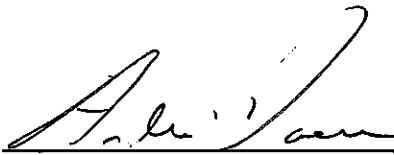
### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

1. Les cours reprennent idéalement le vendredi 31 mars, et au plus tard à partir du lundi 3 avril 2023.
2. Les professeur.e.s seront convoqués par le ou la responsable d'unité pour une rencontre qui se tiendra le jeudi 30 mars pour discuter collectivement des modalités de reprise envisagées.
3. Le but est d'offrir un plan adapté à chaque cours qui permettra aux étudiant.e.s d'atteindre les objectifs fixés dans les plans de cours.
4. Les professeur.e.s demeurent libres de proposer les contenus, les modalités d'enseignement et d'évaluation et les stratégies pédagogiques pertinentes pour l'atteinte des objectifs du cours. Il est possible que les contenus, modalités et stratégies diffèrent de ceux et celles qui étaient prévus initialement au plan de cours.
5. Le ou la professeur.e fait preuve de flexibilité et tient compte, dans l'élaboration du plan de continuité, des contraintes multiples (stages, session d'été, emploi, diplomation, fin de permis de séjour, etc.) avec lesquelles peuvent devoir composer les étudiant.e.s. Exceptionnellement, pour un motif sérieux, un ou une étudiant.e peut faire une demande d'accommodement. Pour assurer la continuité de l'enseignement, différentes modalités peuvent être envisagées telles que :
  - Concentrer l'enseignement sur des savoirs essentiels tout en rendant disponible le reste du matériel sur MonPortail.
  - Recourir à l'enseignement à distance synchrone ou asynchrone notamment pour les cours théoriques.
  - Offrir plus d'une option pour la reprise d'une activité en fonction de la disponibilité des étudiant.e.s (ex. : un même laboratoire pourrait être proposé à deux dates différentes).
  - Dans certains cas, envisager des plages horaires autres que celles initialement prévues.
6. Deux évaluations devront être maintenues minimalement à l'intérieur de chaque cours, et ce, en conformité avec le Règlement des études (art. 4.28).
7. Les étudiant.e.s inscrits au cours devront être consultés au sujet des changements apportés au calendrier des activités et aux modalités d'évaluation. Cette consultation devrait se tenir dès le 1<sup>er</sup> cours au retour de la grève. Pour être approuvés, les changements doivent recueillir une majorité des voix exprimées.
8. Par souci de cohérence et pour éviter les conflits d'horaire, les plans de continuité seront transmis à la direction de l'unité.

9. Les cours pourraient se poursuivre au-delà du 30 avril, étant entendu que, uniquement pour les fins de la présente entente, un cours doit comprendre minimalement en contenu l'équivalent d'une session comprimée d'environ 12 semaines.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 29<sup>e</sup> jour de mars 2023.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL



---

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES  
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



---



---

